

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 – 252

## Approuvant la signature d'une convention avec PASCAL BELY CONSULTANTS

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** que la ville de Marcoussis souhaite encourager la formation professionnelle « Art, créativité et toute petite enfance » sur l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer une convention pour matérialiser ces échanges ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est conclu une convention avec le cabinet PASCAL BELY CONSULTANTS sis au 21 chemin de Luzzatti, 13016 Marseille et la ville de Marcoussis.

### ARTICLE 2

La présente convention a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour la période du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

### ARTICLE 3

La présente convention engage la ville à prendre en charge le règlement des interventions dont les montants sont inscrits au budget 2022, service 3300, article 6042 pour un montant de 2 500 € TTC.

### ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20221130-DEC2022-252-AU  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

## ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 30/11/2022

Le Maire,  
**Olivier Thomas**



Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20221130-DEC2022-252-AU  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

